



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 5255

Texte de la question

M. Jean-Claude Perez appelle l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la situation de manque de personnel IATOS dans les établissements scolaires. En effet, même si la rentrée scolaire s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes avec le quadruplement de l'allocation de rentrée scolaire, les réouvertures de classes, notamment dans le département de l'Aude, le réemploi de tous les maîtres auxiliaires, et, bien évidemment, la création du fonds social pour les cantines, des zones d'ombre subsistent toutefois dans les collèges et les lycées, concernant les effectifs IATOS dans ces établissements. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre afin de remédier à ces carences.

Texte de la réponse

Les emplois de personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service, de santé et sociaux (A.T.O.S.) ouverts en lois de finances 1996 et 1997 dans le secteur scolaire ont été essentiellement réservés au service social scolaire. S'agissant des autres catégories de personnels, un effort important a été opéré en 1994 et 1995 : ainsi, 644 et 361 emplois supplémentaires, non compris les emplois de personnels de santé et sociaux, ont été respectivement créés au titre de ces deux exercices. Il est prévu de poursuivre et d'accroître cet effort en 1998, par l'inscription dans la loi de finances d'une mesure de création de 1 150 emplois A.T.O.S. Les besoins de l'académie de Montpellier feront l'objet d'un examen attentif lors de la répartition de ces emplois. Il convient cependant de signaler que cette académie, placée en quatorzième position dans le classement général des académies au regard de leurs charges et de leurs moyens, n'apparaît pas défavorisée au regard des effectifs A.T.O.S., puisque le taux moyen d'encadrement constaté à la rentrée 1997 avoisine le taux moyen national. Sans préjuger du nombre d'emplois qui pourront être créés en 1998 dans l'académie de Montpellier, il y a lieu de rappeler que la répartition interne des moyens nouveaux sera assurée par le recteur. Conformément aux règles de déconcentration, il incombera à ce dernier de fixer le volume des dotations attribuées aux cinq départements placés sous sa responsabilité, selon les priorités définies localement, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et après consultation des instances paritaires compétentes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Perez](#)

Circonscription : Aude (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5255

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3663

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4666